

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 janvier 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Sylvain Tousignant (*arrivée à 16h55*)

Sont également présents :

M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications (*départ à 17h15*)  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Michel Morin

---

#### **CE-2016-56-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2016-57-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2016-58-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 JANVIER 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 janvier 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2016-59-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 1<sup>er</sup> décembre 2015.
- 

#### **CE-2016-60-DEC      PROJET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE / SYMPHONIE DU BOISÉ**

ATTENDU QU'à la suite d'une initiative citoyenne, des résidents de la Symphonie du Boisé, dans le secteur La Plaine, ont démarré un projet visant à aménager un jardin communautaire;

ATTENDU QU'un sondage réalisé auprès des locataires de l'immeuble a confirmé l'intérêt des résidents pour le projet;

ATTENDU QUE le projet est parrainé par l'organisme Les Amandiers qui offre des services de maintien à domicile à des personnes vivant avec des handicaps importants;

ATTENDU la résolution de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Terrebonne numéro OMH-2015-09-29-12 autorisant l'octroi d'un mandat à une consultante en horticulture afin d'élaborer un plan et d'évaluer les coûts d'aménagement d'un jardin communautaire à la Symphonie du Boisé;

ATTENDU QUE, selon les premières estimations de la consultante en horticulture mandatée par l'OMH, le coût du projet, qui consiste à aménager seize (16) potagers, dont six (6) potagers surélevés facilement utilisables pour des personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant, est évalué à environ 10 000\$;

ATTENDU la lettre de l'OMH de Terrebonne du 30 novembre 2015 sollicitant un appui financier de la Ville de Terrebonne pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet de jardin communautaire à la Symphonie du Boisé diffère du programme des jardins communautaires de la Ville de Terrebonne adopté par le comité exécutif CE-2015-752-DEC;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2015-12-01/01 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le projet de jardins communautaire à la Symphonie du Boisé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, de mandater la Direction du loisir et vie communautaire afin d'élaborer un protocole d'entente avec l'Office municipal d'habitation (OMH) de Terrebonne visant à aménager un jardin communautaire sur le site de la Symphonie du Boisé.

---

## **CE-2016-61-DEC      AUTORISATION / TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'il est nécessaire de transférer certaines dépenses pour un montant total de 13 725\$ pour finaliser l'exercice financier 2015 de la cour municipale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 13 725\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros :

1-01-250-00-006	Revenus frais administratifs constats	13 145\$
1-02-120-00-416	Formation et perfectionnement	400\$
1-02-120-00-494	Cotisation et abonnement	180\$

AUX postes budgétaires numéros

1-02-120-00-311	Frais de déplacement	2 000\$
1-02-120-00-419	Frais de huissiers	10 000\$
1-02-120-00-515	Informatique	800\$
1-02-120-00-610	Aliments-Boissons	125\$
1-02-120-00-670	Fourniture de bureau	800\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2015-0610 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

CE-2016-62-DEC

**SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / CABINET DE NOTAIRES / POUR LA RÉDACTION, LA SIGNATURE ET LA PUBLICATION D'ACTES DE SERVITUDE AUX FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES EN FAVEUR DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC (1957 À 2930, CHEMIN SAINT-CHARLES INCLUSIVEMENT)**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) firmes pour les services professionnels d'un cabinet de notaire pour la rédaction, la signature et la publication d'actes de servitude aux fins d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec (1957 à 2930, chemin Saint-Charles inclusivement et comprenant les terrains vacants situés entre la rue Meunier et la rue Saint-Denis) (SA15-2002) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Dagenais & Associés inc.	40,66	35 819,68\$ t.t.c.
Larin, Forget & Gauvin	--	--

ATTENDU QUE la firme Larin, Forget & Gauvin ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 19 janvier 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Dagenais & Associés inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la soumission de la firme **DAGENAIS & ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels d'un cabinet de notaire pour la rédaction, la signature et la publication d'actes de servitude aux fins d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec (1957 à 2930, chemin Saint-Charles inclusivement et comprenant les terrains vacants situés entre la rue Meunier et la rue Saint-Denis), pour un montant de 31 730\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 582. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0025 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-63-DEC**

**SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / CABINET DE NOTAIRES / POUR LA RÉDACTION, LA SIGNATURE ET LA PUBLICATION D'ACTES DE SERVITUDE AUX FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES EN FAVEUR DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC (2939 À 3901, CHEMIN SAINT-CHARLES INCLUSIVEMENT)**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) firmes pour les services professionnels d'un cabinet de notaire pour la rédaction, la signature et la publication d'actes de servitude aux fins d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec (2939 à 3901, chemin Saint-Charles inclusivement et comprenant les terrains vacants situés entre la rue Saint-Denis et le 3901, chemin Saint-Charles) (SA15-2003) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Me France Gravel & Me Robert Gravel, notaires	32,31	45 852,89\$ t.t.c.
Gilles Renaud, notaire	29,46	50 405,08\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 19 janvier 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Me France Gravel & Me Robert Gravel, notaires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la soumission de la firme **ME FRANCE GRAVEL & ME ROBERT GRAVEL, NOTAIRES** pour les services professionnels d'un cabinet de notaire pour la rédaction, la signature et la publication d'actes de servitude aux fins d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec (2939 à 3901, chemin Saint-Charles inclusivement et comprenant les terrains vacants situés entre la rue Saint-Denis et le 3901, chemin Saint-Charles), pour un montant de 40 545\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 582. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0026 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-64-REC**

**VENTE FORMELLE / LOTS 3 110 956, 3 022 253, 3 110 954, 3 022 255 ET 3 002 887 DU CADASTRE DU QUÉBEC / TERRAINS VACANTS / VENTE POUR TAXES 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne publiait, le 1<sup>er</sup> novembre 2012, un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 19 533 005;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, lors de la vente pour taxes du 6 décembre 2012, s'est vue adjuger les lots 3 110 956, 3 022 253, 3 110 954, 3 022 255 et 3 002 887 du cadastre du Québec aux termes des certificats d'adjudication publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 19 792 975 ;

ATTENDU QUE plus d'un an s'est écoulé et qu'aucun droit de retrait n'a été exercé par les propriétaires, ce qui a rendu la Ville de Terrebonne propriétaire irrévocable desdits lots;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a droit d'obtenir un acte de vente formelle à l'expiration dudit délai d'un an (article 525 *Loi sur les cités et ville*);

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'accepter la cession desdits immeubles;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la vente formelle, par le greffier de la Ville de Terrebonne, des lots numéros 3 110 956, 3 022 253, 3 110 954, 3 022 255 et 3 002 887 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente formelle ainsi que tout autre document y afférent.

Que le comité exécutif recommande au conseil de mandater Me Robert Gravel, notaire, pour la confection des documents requis, les honoraires professionnels étant assumés par la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2016-65-REC      VENTE FORMELLE / LOTS 2 922 082, 2 400 737,  
3 432 382, 3 368 786, 3 377 370, 3 985 349 ET  
3 985 350 DU CADASTRE DU QUÉBEC /  
TERRAINS VACANTS / VENTE POUR TAXES 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne publiait, le 10 novembre 2014, un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 21 176 054;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, lors de la vente pour taxes du 4 décembre 2014, s'est vue adjuger les lots 2 922 082, 2 400 737, 3 432 382, 3 368 786, 3 377 370, 3 985 349 et 3 985 350 du cadastre du Québec aux termes des certificats d'adjudication publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 21 272 707 ;

ATTENDU QUE plus d'un an s'est écoulé depuis la vente pour taxes et qu'aucun droit de retrait n'a été exercé par les propriétaires, ce qui a rendu la Ville de Terrebonne propriétaire irrévocable desdits lots;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a droit d'obtenir un acte de vente formelle à l'expiration dudit délai d'un an (article 525 *Loi sur les cités et ville*);

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'accepter la cession desdits immeubles;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la vente formelle, par le greffier de la Ville de Terrebonne, des lots numéros 2 922 082, 2 400 737, 3 432 382, 3 368 786, 3 377 370, 3 985 349 et 3 985 350 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente formelle ainsi que tout autre document y afférent.

Que le comité exécutif recommande au conseil de mandater Me Robert Gravel, notaire, pour la confection des documents requis, les honoraires professionnels étant assumés par la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2016-66-DEC      TRANSFERT BUDGÉTAIRE / HONORAIRES  
PROFESSIONNELS**

ATTENDU QU'un montant de 339 500\$ a été crédité au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 au budget de la Direction du greffe et affaires juridiques pour l'année 2015 afin de payer les honoraires professionnels des procureurs, des arpenteurs-géomètres, des évaluateurs, des notaires, etc.;

ATTENDU QU'une somme de 200 000\$ a déjà été transférée une première fois ainsi qu'une somme de 75 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 48 300\$ du poste budgétaire numéro 1-02-140-00-424 (assurance véhicules) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2015-0615 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2016-67-DEC      ADOPTION DES LISTES / COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 235 646,53\$ préparée le 7 janvier 2016 ;
- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 223 430,40\$ préparée le 14 janvier 2016.

---

**CE-2016-68-DEC      NOMINATION / TECHNICIENNE EN  
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Anne-Renée Samson au poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie

communautaire, à compter du 24 janvier 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2016-69-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
BLE-071215-DR**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de sept (7) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-071215-DR, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition de sept (7) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminées par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-071215-DR.

---

**CE-2016-70-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
BLE-071215-GB**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-071215-GB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-071215-GB.

---

**CE-2016-71-REC      ENTENTE DE PRINCIPE / FRATERNITÉ DES  
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. est venue à échéance le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville et la Fraternité ont entrepris des discussions en vue du renouvellement de la convention collective et une entente de principe est intervenue le 17 décembre 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil d'entériner l'entente de principe intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention collective, d'une durée de six (6) ans et débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, conforme aux

conditions et aux termes prévus à l'entente de principe, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2016-72-REC      ENTENTE DE PRINCIPLE / SYNDICAT DES  
POMPIERS DE LA RIVE-NORD, SECTION LOCALE  
101**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, est venue à échéance le 31 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE la Ville et le Syndicat ont entrepris des discussions en vue du renouvellement de la convention collective et une entente de principe est intervenue le 8 décembre 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil d'entériner l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention collective, d'une durée de huit (8) ans et débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, conforme aux conditions et aux termes prévus à l'entente de principe, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2016-73-DEC      NOMINATION / BRIGADIÈRE SCOLAIRE  
RÉGULIÈRE / DIRECTION DE LA POLICE ;**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher une brigadière scolaire régulière suite au départ à la retraite de Mme Marie-Josée Dupuis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Madeleine Thuot au poste de brigadière scolaire régulière à la Direction de la police à compter du 25 janvier 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du SCFP, section 2326.

---

**CE-2016-74-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT DE PARTIES FACIALES / APPAREILS  
RESPIRATOIRES**

ATTENDU QUE l'ensemble des équipements en devoir pour les pompiers est de vieille génération et qu'un projet de remplacement des appareils respiratoires est en cours pour se conformer aux normes en vigueur (an 2 de 5) ;

ATTENDU QUE les parties faciales actuelles ne concordent pas avec les nouveautés mises en place par les nouveaux appareils respiratoires prêts à être mis en devoir ;

ATTENDU QU'une norme de la CSST recommande que chaque pompier possède sa propre partie faciale ;

ATTENDU QU'il est plus avantageux et moins onéreux pour la Direction de l'incendie que chaque pompier ait sa propre partie faciale vu les différentes grandeurs et du nombre de véhicule en service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de



l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat de parties faciales pour l'ensemble du personnel de la Direction de l'incendie** ».

---

**CE-2016-75-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
REEMPLACEMENT DE DIX (10) APPAREILS  
RESPIRATOIRES COMPLETS**

ATTENDU QU'actuellement 32 appareils respiratoires complets en devoir sont de génération antérieure et sont souvent brisés ou rendus fragiles par l'utilisation et l'âge des appareils et que le projet vise le remplacement d'au moins 22 appareils respiratoires qui datent de plus de vingt (20) ans ;

ATTENDU QUE le dernier achat d'appareils respiratoires autonomes a été effectué en 2015 par le remplacement de dix (10) nouveaux appareils homologués sous la nouvelle norme en Santé et sécurité au travail ;

ATTENDU QUE les vieux appareils nécessitent des entretiens plus fréquents afin de les garder en devoir selon les normes en vigueur sur la performance de l'appareil ainsi que sur la qualité d'air utilisée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « **Le remplacement de dix (10) appareils respiratoires complets** ».

---

**CE-2016-76-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN  
TRANSFORMABLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat d'un véhicule tout terrain transformable ;

ATTENDU QUE cet équipement n'est pas disponible dans aucune direction à la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public ou demande de prix pour « **L'achat d'un véhicule tout terrain transformable** ».

---

**CE-2016-77-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS EN  
INTERVENTION**

ATTENDU QUE l'ensemble des équipements d'intervention incendie se trouvant dans divers véhicules de la Direction de l'incendie nécessite une mise à jour ou un ajout en quantité ;

ATTENDU QUE des pièces d'équipements doivent être ajoutées sur les véhicules de la Direction de l'incendie suite à l'arrivée de deux (2) nouvelles autopompes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public ou demande de prix pour « **L'achat d'équipements divers en intervention** ».

---

**CE-2016-78-DEC      AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE /  
PAIEMENT DE FACTURES D'ENTRAIDES  
MUTUELLES INCENDIE**

ATTENDU QUE l'année 2015 fût une année où les interventions nécessitant une entraide mutuelle furent supérieures aux projections budgétaires de 2014 ;

ATTENDU QUE le budget alloué est de 4 500\$ et qu'il reste des factures à suivre pour les villes de Repentigny et de Blainville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 4 500\$ du poste budgétaire numéro 1-01-231-22-001 (incendie autres) au poste budgétaire numéro 1-02-222-00-418 (entraide municipale), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 4 janvier 2016.

---

**CE-2016-79-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
SÉCURISATION PHYSIQUE DU 1051, RUE  
NATIONALE**

ATTENDU l'acceptation de la nouvelle initiative présentée en 2011 pour la sécurisation physique du 1051, rue Nationale, du 284, rue Langlois et du 5288, rue des Balsamines ;

ATTENDU QU'un mandat a été donné, en 2011, à la firme Dessau pour débiter la conception du projet ;

ATTENDU QUE, pour diverses raisons, la Direction de l'entretien du territoire a dû mettre ce dossier de côté pour quelque temps et que les travaux n'ont pu être réalisés ;

ATTENDU QUE le 27 mai 2015, un nouveau mandat professionnel a été octroyé à la firme Stantec, experts-conseils ltée, afin de poursuivre et compléter la préparation des plans et devis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La sécurisation physique du 1051, rue Nationale** ».

---

**CE-2016-80-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
PLANTATION ET ENTRETIEN DES FLEURS  
ANNUELLES / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC  
QUATRE (4) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE le contrat pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles (SA13-9017) est arrivé à échéance en décembre 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La plantation et l'entretien des fleurs annuelles pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement** ».

---

**CE-2016-81-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
REEMPLACEMENT ET AJOUT DE VÉHICULES  
LÉGERS**

ATTENDU l'acceptation de la fiche de nouvelle initiative numéro 34 autorisant le remplacement d'une partie de la flotte véhiculaire parvenue à la fin de sa vie utile ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition de véhicules légers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour  
« **L'acquisition des véhicules suivants :**

- **Deux (2) véhicules utilitaires sports ;**
- **Deux (2) camionnettes ;**
- **Deux (2) mini fourgonnettes**
- **Une (1) automobile compacte ;**
- **Une (1) remorque de transport fermée ».**

---

**CE-2016-82-DEC      SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION  
D'ENREGISTREURS DE DÉBOREMENT À DES  
OUVRAGES DE SURVERSE – PHASE 2**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1149-DEC, adoptée le 23 septembre 2015, acceptant la soumission de la société Plomberie Brébeuf inc. pour la fourniture et l'installation d'enregistreurs de débordement à des ouvrages de surverse, phase 1, le tout pour un montant de 88 194,31\$ (t.t.c.) (SA15-9059) ;

ATTENDU QUE l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières permet de se prévaloir d'une option pour la fourniture et l'installation de treize (13) enregistreurs de débordement supplémentaires pour une somme de 59 252,14\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU l'acceptation de la fiche de nouvelle initiative numéro 40 autorisant la fourniture et l'installation d'enregistreurs de débordement aux ouvrages de surverses du territoire de la Ville de Terrebonne – phase 2 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 décembre 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **PLOMBERIE BRÉBEUF INC.**, datée du 3 septembre 2015, pour la fourniture et l'installation d'enregistreurs de débordement à des ouvrages de surverse, phase 2, le tout pour un montant de 51 534,80\$ (taxes en sus) à être pris et financé par l'excédent de fonctionnement affecté hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0022 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-83-DEC      AVIS D'ENTRAVE ET FERMETURE PARTIELLE /  
RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS / RUE  
DES MIGRATEURS**

ATTENDU QUE, suite à des subdivisions sur la rue des Migrateurs, des nouveaux lots sont créés et qu'il n'y a aucun service disponible à l'emprise pour les desservir ;

ATTENDU QUE ces nouvelles constructions ont besoin des services d'égout et d'aqueduc ;

ATTENDU QUE pour réaliser le raccordement de manière sécuritaire la rue des Migrateurs doit être fermée en direction sud, entre la rue du Bruant et les bretelles d'accès de l'autoroute 40 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture de la voie de circulation direction sud de la rue des Migrateurs, entre la rue du Bruant et les bretelles d'accès de l'autoroute 40, pour les travaux de raccordement aux services publics le mardi 26 janvier 2016 de 19h au mercredi 27 janvier 2016 7h.

Que la circulation soit déviée selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire intégrante.

Que l'entrepreneur remblaie la tranchée et rétablisse la circulation au plus tard le 27 janvier 2016 à 7h et il pourra reprendre et compléter les travaux la nuit suivante, soit le 27 janvier 2016 de 19h au 28 janvier 2016 7h dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

---

**CE-2016-84-DEC      SOUMISSION / RENOUELEMENT / SURVEILLANCE /  
CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-338-DEC, adoptée le 18 mars 2015, acceptant la soumission de la société Arbrevet inc. pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 65 873,78\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9025) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9025 pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques arrive à échéance le 19 mars 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article K du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 66 811,82\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 28 octobre 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques avec la société Arbrevet inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 58 109,87\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0030 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-85-DEC**

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION DES  
BRETelles TEMPORAIRES / AUTOROUTE 640**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 337-07-2014, adoptée le 7 juillet 2014, acceptant la soumission de la société Sintra inc. (région Lanaudière/Laurentides) pour des travaux de construction des bretelles sud de l'échangeur 640 ouest pour un montant de 4 202 720,85\$ (SA14-7021) ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a demandé l'ajout des boucles de comptage et que le prix a été connu seulement après le début des travaux;

ATTENDU QU'en cours de réalisation, des modifications et des travaux supplémentaires ont été nécessaires compte tenu des exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) et des omissions à la soumission initiale;

ATTENDU QUE les travaux sont entrés en conflit avec la fibre optique de Bell Canada située sous la nouvelle chaussée des bretelles;

ATTENDU QUE seul un sous-traitant accrédité par la société Bell Canada peut réaliser les travaux de relocalisation de la fibre optique et que les travaux ont totalisé un montant de 50 626,50\$ (taxes incluses);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 218-04-2014, adoptée le 28 avril 2014, acceptant la soumission de la firme Efel Experts Conseils pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de pavage du boulevard de la Pinière et de construction des bretelles temporaires de l'autoroute 640 pour un montant de 92 439,90\$ (t.t.c.) et pour le contrôle des matériaux pour un montant de 26 099,33\$ (t.t.c.) (SA14-7016);

ATTENDU les modifications demandées par le ministère des Transports du Québec (MTQ), des honoraires supplémentaires ont été approuvés par délégation de pouvoir pour un montant de 21 017,03\$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE les travaux réalisés la fin de semaine n'étaient pas prévus dans le mandat de surveillance et que l'Entrepreneur s'est engagé à défrayer les coûts d'honoraires afin d'exécuter les travaux selon l'échéancier;

ATTENDU QUE des retenues spéciales ont été comptabilisées pour les frais reliés à la surveillance pour un montant de 7 438,88\$ (t.t.c.) pour le contrôle des matériaux au montant de 1 638,39\$ (t.t.c.), et ce, pour les travaux exécutés la fin de semaine et qu'une retenue spéciale pour le non-respect des consignes de signalisation à également été prise au montant de 1 724,63\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE pour l'ensemble des travaux et quantités supplémentaires reliés aux travaux de construction des bretelles temporaires à l'autoroute 640, la firme Efel Experts Conseils recommande de payer à Sintra inc. (région Lanaudière/Laurentides) un montant supplémentaire de 67 625,06\$ (t.t.c.) {50 626,50\$ (travaux de Bell) + 27 800,46\$ (travaux supplémentaires non approuvés) – 7 438,88\$ (retenue surveillance fin de semaine) – 1 638,39\$ (retenue contrôle mat. fin de semaine) – 1 724,63\$ (retenue signalisation)} ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 18 janvier 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve :

- a) les travaux supplémentaires reliés aux travaux en lien avec la société Bell Canada ainsi qu'aux modifications dues aux demandes du ministère des Transports du Québec (MTQ) et autorise la trésorière à payer un montant de 58 817,19\$ (taxes en sus) à la société Sintra inc. (région Lanaudière/Laurentides), à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 583-1 ;
- b) les honoraires professionnels supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 7 895\$ (6 470\$ + 1 425\$) (taxes en sus) à la société Efel Experts Conseils à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 583-1.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0017 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-86-DEC      DÉPÔT AU MAMOT / PLAN D'INTERVENTION /  
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU  
POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

ATTENDU QUE le plan d'intervention de la Ville de Terrebonne pour le renouvellement des infrastructures est échu depuis le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) exige aux municipalités qu'un nouveau plan d'intervention soit déposé pour toutes demandes de subvention de priorité 3 ou 4 dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE la Ville déposera prochainement une programmation de travaux basée sur son nouveau plan d'intervention afin d'utiliser la totalité de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU le dépôt au comité exécutif, le 20 janvier 2016, du nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, réalisé par la firme Cima+ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser la firme Cima+ à soumettre, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il est également unanimement résolu de nommer M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, en tant que répondant et personne autorisée à signer, pour et au nom de la ville, tous les documents requis dans le cadre du nouveau plan d'intervention.

Il est également unanimement résolu d'autoriser M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, à signer, pour et au nom de la ville, tous les documents requis dans le cadre du nouveau plan d'intervention.

---

**CE-2016-87-DEC      PROLONGATION / ENTENTE-CADRE /  
RÉALISATION DU BOUCLAGE / RUE AGNES-  
MARTIN**

ATTENDU QU'une entente a été signée, le 15 novembre 2012, entre la Ville de Terrebonne et la société 9231-8351 Québec inc. (Sobey's) pour la réalisation du bouclage de la rue Agnès-Martin ;

ATTENDU QUE la société s'engageait à démarrer un projet résidentiel avec ouverture de rue sur le lot numéro 4 022 204 du cadastre du Québec situé à l'arrière du centre commercial en vue de boucler définitivement les rues existantes le ou avant le 9 juillet 2015 ;

ATTENDU le courriel, en date du 6 juillet 2015, de M. Jean-Louis Lafontaine de la société Sobey's indiquant l'incapacité de l'entreprise à respecter l'entente conclue tout en sollicitant une demande de report supplémentaire de huit (8) mois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif accepte de prolonger le délai de l'entente intervenue entre la Ville de Terrebonne et la société 9231-8351 Québec inc. (Sobey's) jusqu'au 9 mars 2016.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un addenda à l'entente dans le cadre de la prolongation du délai le tout incluant la mise à jour de la garantie bancaire applicable.

Qu'il soit mentionné audit addenda qu'aucune prolongation ne sera accordée après le 9 mars 2016.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda mentionné ci-dessus.

---

**CE-2016-88-DEC      ACQUISITION D'UNE SERVITUDE / CONDUITE PRINCIPALE D'ÉGOUT PLUVIAL / RUE MICHEL / LOTS 4 683 536, 4 683 537, 4 683 538, 4 683 539 ET 4 683 540**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude réelle et perpétuelle par les propriétaires des lots numéros 4 683 536, 4 683 537, 4 683 538, 4 683 539 et 4 683 540 du cadastre du Québec (rue Michel) en faveur de la Ville de Terrebonne pour le maintien, l'entretien et le bon fonctionnement de son réseau d'égout pluvial existant sur une partie des lots mentionnés ci-dessus ; les lots sont démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24236 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne pour un montant de 30 200\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0563 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-89-REC      MODIFICATION D'UNE DEMANDE À LA MRC LES MOULINS / AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE POUR AUTORISER LES ACTIVITÉS D'EXTRACTION DE SABLE / AFFECTATION AGRICOLE / ABROGATION DE LA RÉOLUTION 20-01-2016**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 20-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, acceptant le principe suivant : que pour optimiser le rendement agricole, que des actions visant à extraire le sable soient autorisées pour une période déterminée et autorisant une demande à la MRC Les Moulins afin de modifier le schéma d'aménagement pour autoriser les

activités d'extraction visant la mise en culture du sol au sein des aires d'affectations agricoles ;

ATTENDU QUE cette décision fait suite à une présentation à la commission de la gestion et de l'entretien du territoire le 8 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE, suivant une analyse complémentaire avec la nouvelle codification administrative du SAR, datée du 21 octobre 2015, le document complémentaire expose que les activités d'extraction réalisées à des fins de remise en culture sont autorisées sous réserve des restrictions liées à l'abattage d'arbres dans le couvert forestier protégé et découle du projet de règlement numéro 97-33R 2 ;

ATTENDU QUE ces informations n'ont pas été incluses à l'analyse produite dans le cadre des demandes de conformité des sociétés Jean Villeneuve, Sablières enr., Les Fermes Belvache et La Ferme Caribou enr. situées sur le chemin du Curé-Barrette (D15-1542) ;

ATTENDU QUE les demandes déposées par les sociétés ne sont pas conformes aux règlements d'urbanisme étant donné que l'activité de sablière n'est pas autorisée en zone agricole ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, pour préparer et déposer, à une prochaine séance du conseil, les projets de règlements d'urbanisme visant à autoriser en zone agricole les activités d'extraction à des fins de remise en cultures en concordance avec les dispositions du SAR.

Que le comité exécutif abroge sa recommandation numéro CE-2016-7-REC du 13 janvier 2016 et recommande au conseil d'abroger la résolution numéro 20-01-2016 adoptée lors de sa séance ordinaire le 18 janvier 2016.

---

**CE-2016-90-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h40.

---

---

Président

---

Secrétaire